

Numéro spécial

75ème anniversaire des CRS



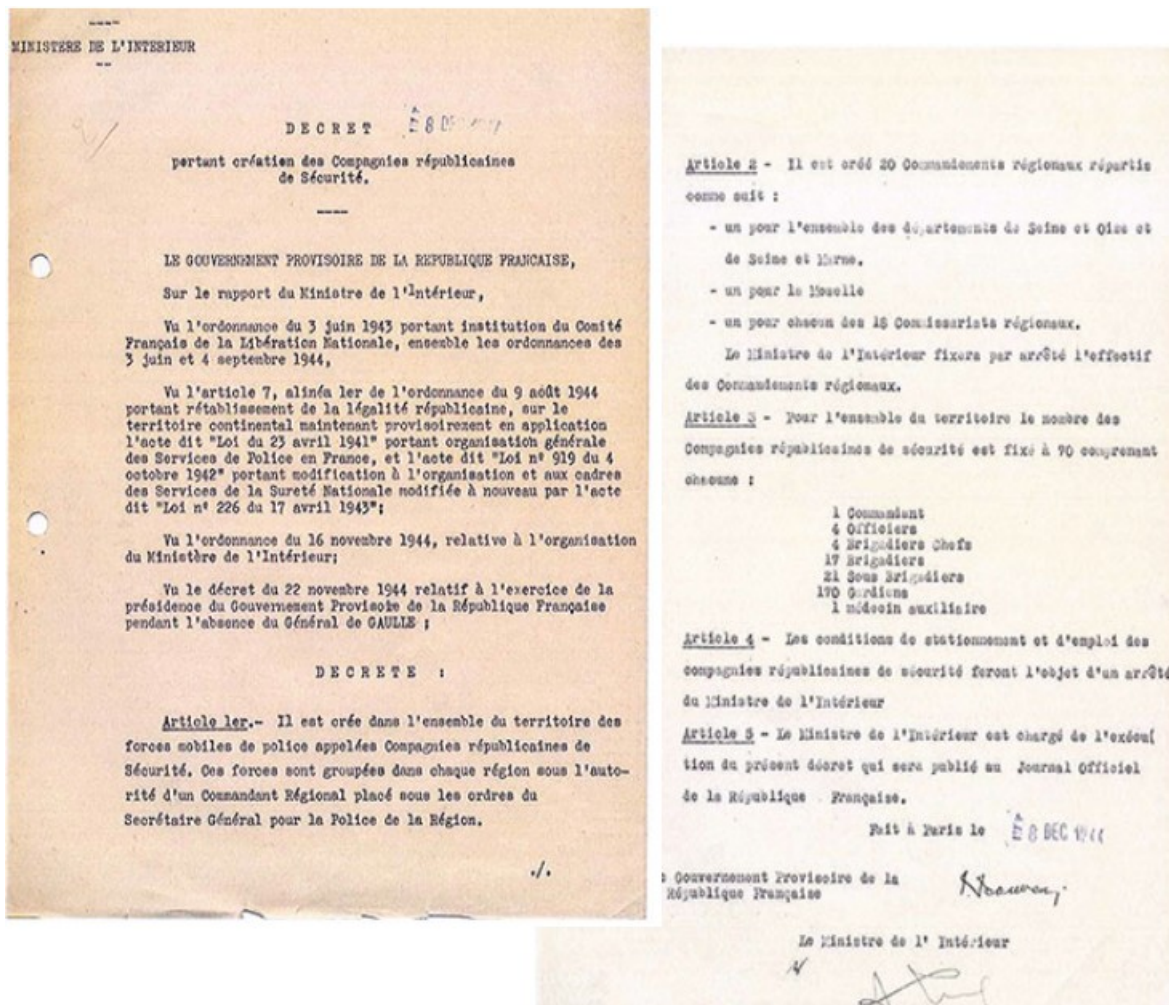
Depuis leur création le 08 décembre 1944, les compagnies républicaines de sécurité occupent une place prépondérante dans le dispositif de la Police Nationale.

Forces mobiles au service d'un état garant des libertés et du bon fonctionnement des institutions, elles contribuent activement aux missions régaliennes de sécurité.

Forces civiles placées sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, les CRS forment depuis 1948 la réserve générale de la Police Nationale.

A ce titre, elles concourent sur l'ensemble du territoire au maintien de l'ordre, à la protection des personnes et des biens tout en assurant des missions spécialisées de surveillance et de secours sur les routes, les plages et en montagne.

Un peu d'histoire...



A l'issue de la guerre, l'ensemble des forces de l'ordre est mobilisé. Il faut réaffirmer la souveraineté de l'état et maintenir la cohésion nationale.

En l'absence d'unités militaires encore engagées dans les combats de la Libération, le Général de GAULLE a besoin d'une force efficace, loyale et disponible en métropole et outre-mer.

C'est dans ce contexte que le gouvernement provisoire crée par un décret du 8 décembre 1944 les Compagnies Républicaines de Sécurité.

Le 7 mars 1945, le décret sera confirmé par une ordonnance signée du général de GAULLE, chef du gouvernement provisoire.

Les CRS au nombre de 70 sont réparties au sein de 20 groupements régionaux.



L'emblème du flambeau a été réalisé en 1947 par le peintre versaillais François d'ALBIGNAC. Cette flamme, outre la lumière qui guide l'action des CRS, symbolise aussi le comportement exemplaire et l'éthique professionnelle. Elle est également le symbole sacré du souvenir. Généralement l'emblème du corps est entouré de feuilles d'acanthe reliées par un nœud, représentation de l'ardeur et de la force alliées au courage. L'ensemble représente la devise des CRS : «Servir».

CRS FLAMBEAU DES CRS RÉALISÉ EN 1947 PAR M. FRANÇOIS D'ALBIGNAC

Vivacité et permanence
idéale
Peuple encadré par la loi

FLAMME DU CASQUE

FLAMME DU CALOT

L'idéal commun à l'ensemble des personnels CRS est de **SERVIR** avec vivacité et permanence le respect de la **légalité RÉPUBLICAINE**

SURETÉ NATIONALE
CRS

1^{ER} ECUSSON DE MANCHE

2^{EME} ECUSSON DE MANCHE

Création Service Communication - M. S. Poirier

Dans les années cinquante, les CRS voient leurs missions se diversifier au-delà du strict maintien de l'ordre pour assurer la police de la route, le secours en montagne et la surveillance des plages.

Dans le cadre de l'étatisation de la police des départements d'outre-mer, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion se voient affecter chacun un détachement de fonctionnaires des CRS.





En 1953, par circulaire, les Brigades Routières Motocyclistes sont intégrées dans les CRS. Elles deviennent des éléments organiques appelés « Pelotons Motocyclistes ».



Prises dans la tourmente du conflit algérien, les CRS, d'une loyauté indéfectible envers les institutions, paient un lourd tribut sur le terrain. Leur action et leur présence empreinte de sang froid et d'un grand souci de légalité républicaine renforcent leur image aux yeux de l'Etat et de la communauté internationale.

Ainsi le 23 avril 1952, trois compagnies de CRS (Sancerre, Nancy et Lannemezan) sont déployées dans les départements d'Algérie.



CRS organique située à Alger.



Par décret en date du 15 octobre 1952, un drapeau est attribué aux CRS. Le drapeau est confié à tour de rôle à chaque groupement qui en assure la garde pendant un an.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 52-1153 du 15 octobre 1952 fixant l'attribution d'un drapeau aux compagnies républicaines de sécurité.

Le président du conseil des ministres,
 Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
 Vu l'ordonnance n° 45-337 du 7 mars 1945 portant création des compagnies républicaines de sécurité;
 Vu le décret n° 46-1005 du 11 mai 1946 portant organisation des services extérieurs de police;
 Vu la loi n° 47-2384 du 27 décembre 1947 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité;
 Vu le décret n° 48-605 du 26 mars 1948 portant réorganisation des compagnies républicaines de sécurité,

Décète :

Art. 1^{er}. — Un drapeau est attribué aux compagnies républicaines de sécurité.

Art. 2. — Le drapeau des compagnies républicaines de sécurité est constitué :

Par un carré de soie de 90 cm de côté, bordé de franges d'or de 5 cm de long et composé de trois bandes verticales égales, aux couleurs nationales; bleu, blanc et rouge, disposées comme il est prévu par la Constitution;

La hampe en deux parties, de couleur bleue, a 2,10 mètres de hauteur;

La pique en bronze doré de 24 cm porte, sur une face de sa base, les lettres majuscules R. F. et sur l'autre, les initiales C. R. S.;

La cravate de 0,40 mètre x 0,15 mètre, est en soie tricolore, avec franges d'or de 5 cm, sans coque, deux pans;

Sur l'avvers de l'emblème, et dans la disposition ci-contre, sont peints en lettres d'or à la feuille sur enduit spécial, les mots écrits en lettres capitales de 48 mm :

REPUBLIQUE FRANÇAISE (sur deux lignes)
 Compagnies républicaines de sécurité.

L'intervalle entre le bord supérieur du drapeau et le mot « République » doit être de 30 cm. L'intervalle entre le mot « République » et « française » de 5 cm.

Sur l'envers est inscrit, de même façon, la devise :

SERVIR

Aux quatre angles de chaque face est peint en or à la feuille, sur enduit spécial, dans une couronne de feuilles de chêne et de laurier, un flambeau de 40 cm de hauteur, insigne des C. R. S.

Les couronnes sont orientées deux à deux, côté bas gauche, côté haut droit et côté bas droit, côté haut gauche.

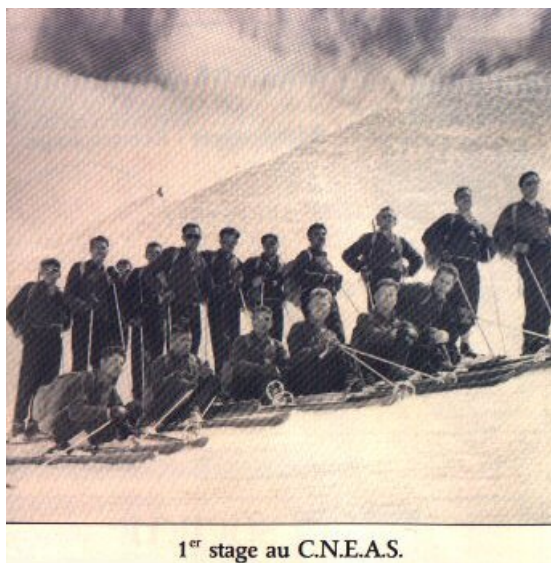
Un attribut semblable, de 8 cm de hauteur, est brodé dans une couronne de feuilles de chêne et de laurier, aux deux extrémités de la cravate.

Chaque année, une cérémonie de translation du drapeau a lieu à la date anniversaire sur le site de la direction zonale des CRS Paris à Vélizy, en présence du Ministre de l'Intérieur et du Directeur général de la Police nationale. Chaque compagnie célèbre également l'anniversaire sur son site.



Des missions diversifiées

En 1955 est créé le CNEAS (Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski), première école de sauvetage en montagne du monde suivie de la formation de 4 sections de montagne à Grenoble, Nice, Perpignan et Lannemezan.



1^{er} stage au C.N.E.A.S.



Aujourd'hui, deux compagnies, la CRS Alpes et la CRS Pyrénées, assurent les missions police de secours en montagne.



En 1958 apparaissent sur les plages bretonnes les 38 premiers Maîtres Nageurs Sauveteurs des CRS.



Aujourd'hui, les nageurs sauveteurs CRS continuent d'assurer la sécurité sur les plages.



En 1964, les pelotons motocyclistes font place aux sections motocyclistes dans chaque compagnie. Depuis 2004, les unités autoroutières sont devenues des compagnies autoroutières, au nombre de 9, qui assurent la police de la route sur les axes de dégagement autour des grandes agglomérations. Les Unités Motocyclistes Zonales concourent à la sécurité routière sur les grands axes routiers du territoire, mais aussi à la lutte contre la délinquance en milieu urbain.



Des moyens adaptés



Les événements de mai 1968 projettent les CRS sur le devant de la scène médiatique. A Paris et en province, les CRS déplorent 656 blessés dans leurs rangs, dont 144 ont dû être hospitalisés. Depuis cette période, la réputation du maintien de l'ordre à la française auprès des Etats étrangers s'affirme. La technicité des CRS est internationalement reconnue.



A l'issue de ce mouvement, les moyens des CRS évoluent pour améliorer leur sécurité. Une visière pour protéger le visage est installée sur les casques, qui adoptent deux bandes jaunes. Les boucliers ronds et opaques deviennent rectangulaires et translucides tout en étant plus légers et résistants.





Les années 70 débutent dans un climat de violence politique imputable à de nombreux mouvements extrémistes qui agitent les milieux étudiants, les petits commerçants, les viticulteurs et les agriculteurs. Le monde ouvrier connaît aussi de sérieuses tensions. Les unités CRS doivent gérer des situations difficiles avec des manifestations de masse (Renault Flins, Lip, Montredon, SKF, marins pêcheurs de Rennes), mais aussi des événements comme le bicentenaire de la révolution en 1989, les jeux olympiques d'Albertville en 1992, le cinquantième du débarquement allié en 1994.





En 1994, devant l'exceptionnelle violence des agressions subies par les CRS à Rennes à l'occasion d'une manifestation de marins pêcheurs, le service central des CRS engage une réflexion sur les matériels de protection et les dispositifs tactiques à mettre en œuvre.



Une nouvelle doctrine d'emploi (NOT) voit alors le jour. La protection des effectifs est améliorée avec de nouveaux boucliers et une tenue « Robocop », qui protège davantage.



La montée régulière de la délinquance et les troubles récurrents constatés dans les banlieues des grandes agglomérations incitent les autorités à utiliser les CRS différemment en faisant évoluer leur doctrine d'emploi vers des missions de sécurisation et de lutte contre les violences urbaines.

Une direction active reconnue

En 2003, le Service Central des CRS devient la Direction Centrale des CRS, confortant ainsi la place des unités dans le paysage policier. 2004 marque la féminisation du corps. Une dizaine de jeunes femmes s'orientent dès leur sortie d'école vers les compagnies autoroutières. Une femme lieutenant de police est également affectée en qualité de chef de section dans une unité de maintien de l'ordre. Une femme commissaire principale devient directrice zonale adjointe. En 2009, les premières gardiennes de la paix intègrent les unités de service général.



Les CRS sont mis à rude épreuve : en 2005, état d'urgence dans les banlieues après les émeutes de Clichy sous Bois, tirs à balles réels contre les CRS ; en 2006, mouvement contre le contrat première embauche (CPE) ; en 2007, émeutes à Villiers-le-Bel ; en 2013, manifestations des bonnets rouges ; en 2014, violentes manifestations à Nantes contre le projet d'aéroport de Notre-Dame des Landes.

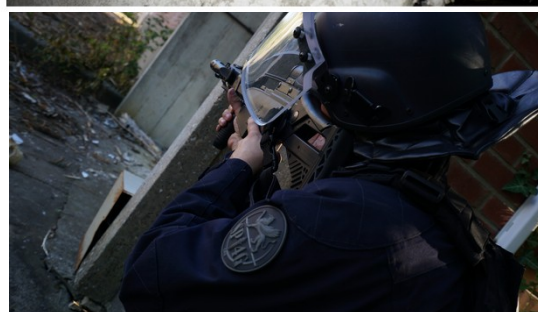


En 2012, l'action conjointe DCSP / DCCRS en optimisant les moyens mis en œuvre permet de renforcer le lien opérationnel et d'adapter au mieux les dispositifs aux différentes formes de délinquance dans les ZSP, zones de sécurité prioritaire.

Enfin, pour mieux faire face aux nouvelles menaces les équipements et moyens des personnels sont en constante évolution, notamment l'armement. Au début des années 2000, les pistolets MAC50 sont remplacés par le SigSauer SP2022. En 2018, les mousquetons AMD sont remplacés par les HK G36.



En 2014 sont créées les sections de protection et d'intervention de 4ème génération (SPI4G), équipées et formées pour intervenir en milieu dégradé (menace terroriste, tuerie de masse). Le binôme observateur / tireur (BOT) accroît la sécurité des personnels. Le secourisme opérationnel des CRS niveau 2 (SOC2) permet de prendre en charge les blessés dans ce contexte.



En 2015 et 2016, les CRS sont largement employés après les attentats (Charlie Hebdo, Bataclan, Nice...) dans le cadre de l'état d'urgence.

Mouvement des gilets jaunes, sommet du G7, anniversaire du Débarquement... Depuis 2018, les CRS sont encore sur tous les fronts.



Les CRS concourent à la police de sécurité du quotidien (PSQ), notamment dans les quartiers de reconquêtes républicaines, en apportant leur soutien à la sécurité publique en axant la lutte contre la petite et la moyenne délinquance, contre les trafics de stupéfiants, la délinquance routière et en assurant des actions de prévention.